

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 SEPTEMBRE 2023 Délibération n° 07_28-09-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/09/2023 Lieu de la séance : PRINQUIAU Date de la séance : 28/09/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procurations : 2 Absents : 2 Nombre de votants : 36
Absents excusés ayant donné procuration à : T. GADAIIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : H. COUTELLER Rapporteur : J.L. THAUVIN
Absents excusés : P. CORMERAIS S. MAURE	

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023 BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire a voté en date du 30 mars 2023, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon,

Vu la Commission des Finances du 13 septembre 2023, il convient d'apporter des ajustements aux budgets annexes immobilier d'entreprises et déchets.

Budget Immobilier d'Entreprises

Cette décision modificative vise à régulariser les loyers perçus sur le site de l'Ecole du Gaz. Depuis le 01/01/2023, les loyers sont comptabilisés sur le compte 752. Or, le rattachement de ces loyers en 2022 et la contrepassation en 2023 ont été enregistrés sur le compte 7083 (ancien compte utilisé). Il convient de prévoir des crédits en dépenses et en recettes à hauteur de 216 000 € pour neutraliser ce rattachement

Section d'exploitation

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
67-6718	Autres charges exceptionnelles	216 000.00 €	70-7083	Locations diverses	216 000.00 €
TOTAL		216 000.00 €	TOTAL		216 000.00 €

Budget Gestion des Déchets

Cette décision modificative vise à annuler une créance émise à l'encontre de Suez Sanitra et de la réémettre au nom de Suez PV.

Section d'exploitation

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre - Article	Libellé article	Montant	Chapitre - Article	Libellé article	Montant
67-6718	Autres charges exceptionnelles	3 500.00 €	70-706	Locations diverses	3 500.00 €
TOTAL		3 500.00 €	TOTAL		3 500.00 €

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2-2023 présentée ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 septembre 2023

H. COUTELLER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

06 OCT 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

06 OCT 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU